

Règlement pour tous les élèves du Bo'Resto

- Si vous rencontrez un problème avec un camarade, si vous ne vous sentez pas bien ou si vous vous êtes blessés pendant la pause de midi, dirigez-vous vers une personne de l'équipe du Bo' Resto.
- Pensez à toujours prendre votre carte Bo'Resto.
- Nous attendons de vous une attitude respectueuse envers vos camarades, les adultes et l'ensemble des installations.
- Les sacs et les couvre-chefs sont interdits dans la file d'attente. Merci de les laisser au vestiaire ou à votre place.
- Les appareils électroniques (téléphones, Ipods, montres connectées, UE Boom, ordinateurs...) sont uniquement autorisés pendant la pause de midi et à l'extérieur des bâtiments. Il est primordial de les remettre dans votre sac avant de retourner dans les bâtiments scolaires.
Ce point peut être modifié à tout moment en cas de non-respect des règles.
- Lorsque votre repas est terminé, nous vous remercions de débarrasser votre table, de nettoyer votre espace et de remettre en place votre chaise.
- Les pique-niques sont autorisés, mais il est important de jeter vos déchets dans les poubelles afin de ne rien laisser traîner par terre ou sur les tables. Pensez à prendre vos couverts de la maison.
- Il est interdit de manger sur le terrain de sport. Merci de ne pas laisser traîner de déchets. Par ailleurs, vous n'êtes pas autorisés à vous arrêter au parking des vélos ni devant la salle de gym (ni devant le terrain de sport).
- Il est interdit de se rendre sur le terrain de sport sans un adulte.
- Merci de respecter les limites du périmètre.
- Merci de respecter la propreté dans les toilettes. Les toilettes du rez-de-chaussée sont réservées aux blessés/urgences. Il est formellement interdit d'entrer dans les cabines à plusieurs.
- Pendant la pause de midi, vous êtes sous la responsabilité de l'équipe éducative et n'avez pas accès aux bâtiments scolaires (ni secrétariat, ni infirmerie).
- En cas de non-respect des règles, de façon répétée, l'équipe du Bo'Resto se réserve le droit de mettre un avertissement et/ou d'appeler les parents concernés. L'équipe peut également en référer à son responsable.
- Conformément à l'article 63a de la Constitution Vaudoise, l'accueil de midi, bien que faisant partie de la journée continue, est facultatif. Tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire sont sous la surveillance de l'AEE jusqu'à la reprise des cours, ce pour autant qu'ils restent sur le périmètre scolaire.